

**Le 11 septembre 2024**

**TECH : 2024-239**

**Service Technique**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de l'Athlétic Club de Parempuyre en date du 16 juillet 2024.

Considérant qu'en raison de la manifestation de la « **Ronde de Parempuyre** » qui se déroulera dans les rues de Parempuyre le 22 septembre 2024, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Conformément au plan du parcours ci-joint, le 22 septembre 2024 la circulation sera interdite de 8h00 à 13h00 sur les voies ci-après :

Rue Camille Montoya –Rue de la Vieille Eglise – Rue des Vanneaux – Rue des Colverts  
– Avenue du Château Pichon- Avenue des Sports – Avenue Durand Dassier– Rue Maurice Fillon - rue des Ardillères (section entre Fillon & Ségur) -Rue de Ségur – Rue Caillavet -Rue Léonce Dupeyrat (du 1 au 12) - Rue des Palus.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

**L'avenue Durand Dassier sera mise en sens unique du rond-point Porte du Médoc à la rue de l'Ancienne Poste.**

**Le sens de circulation de la rue de l'Ancienne Poste sera modifié comme il suit :**

**Les véhicules circuleront exclusivement dans le sens Avenue Durand Dassier>rue Anna de Noailles.**

**Article 2 :**

**Le dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 13h00 :**

Une déviation sera mise en place entre 8h00 et 13h00 pour la circulation des bus : ils emprunteront la route de Bordeaux jusqu'à la Lisière du Vignoble.

**Les arrêts suivants ne seront pas desservis :**

Hameau du Château-Colvers Vielle Eglise Montoya-Pablo Neruda-ivan Bric-Espace François Mitterrand.

**Article 3 :**

Le stationnement sera interdit de 8h00 à 13h00 dans la partie comprise entre :

Le rond-point rue Camille Montoya au droit du complexe sportif et la rue de la Vieille église- rue des Ardillères (entre la rue Maurice Fillon et la rue de Ségur) -rue de Caillavet-rue Léonce Dupeyrat (entre la rue des Palus et la rue de Caillavet). Ces interdictions seront matérialisées par des dispositifs de sécurité installés par les Services de la Ville.

**Article 4 :**

Toutes les mesures de sécurité seront prises par les organisateurs de l'Athlétic Club de Parempuyre afin de veiller à la sécurité des personnes et des biens. La signalisation sera installée par l'association, conformément aux dispositions de l'instruction relative à la signalisation des routes et autoroutes approuvées par l'arrêté du 24 novembre 1967.

**Article 5 :**

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/82/67/13/07 Mr GLET).

**Article 6 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début de la manifestation par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la manifestation.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux métropole,  
Monsieur Glet Président de l'Athlétic Club Parempuyre ;  
Monsieur le Directeur de TBM  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort  
Monsieur le Directeur Général des Services de La Mairie de Parempuyre ;  
Mesdames les Agents de la Police Municipale ;

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre